

**Norme belge**

**NBN EN 1997-2 ANB**

1e éd., avril 2013

**Indice de classement: B 05**

---

**Eurocode 7 : Calcul géotechnique - Partie 2 : Reconnaissance des terrains et essais - Annexe nationale**

Eurocode 7 : Geotechnisch ontwerp - Deel 2 : Grondonderzoek en beproeving - Nationale bijlage

Eurocode 7 : Geotechnical design - Part 2 : Ground investigation and testing - National annex

---

**Autorisation de publication: 22 février 2013**

Remplace : NBN ENV 1997-2 (1999) et NBN ENV 1997-3 (1999).

---

Commission: Actions sur les constructions

---



**Bureau de Normalisation - rue Joseph II 40 - 1000 Bruxelles - Belgique**

Tél: +32 2 738 01 12 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: [info@nbn.be](mailto:info@nbn.be) - NBN Online: [www.nbn.be](http://www.nbn.be)

Banque 000-3255621-10 IBAN BE41 0003 2556 2110 BIC BPOTBEB1 TVA BE0880857592

# *Belgische norm*

# **NBN EN 1997-2 ANB**

1e uitg., april 2013

**Normklasse: B 05**

---

## **Eurocode 7 : Geotechnisch ontwerp - Deel 2 : Grondonderzoek en beproeving - Nationale bijlage**

Eurocode 7 : Calcul géotechnique - Partie 2 : Reconnaissance des terrains et essais - Annexe nationale

Eurocode 7 : Geotechnical design - Part 2 : Ground investigation and testing - National annex

---

**Toelating tot publicatie: 22 februari 2013**

Vervangt : NBN ENV 1997-2 (1999) en NBN ENV 1997-3 (1999).

---

Commissie: Draagsysteemberekening



**Bureau voor Normalisatie - Jozef II-straat 40 - 1000 Brussel - België**

Tel: +32 2 738 01 12 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: [info@nbn.be](mailto:info@nbn.be) - NBN Online: [www.nbn.be](http://www.nbn.be)

Bank 000-3255621-10 IBAN BE41 0003 2556 2110 BIC BPOTBEB1 BTW BE0880857592

## Avant-propos national à la NBN EN 1997-2:2007

1. La norme NBN EN 1997-2:2007 « Eurocode 7 - Calcul géotechnique - Partie 2 : Reconnaissance des terrains et essais » (+AC:2010) comprend l'annexe nationale NBN EN 1997-2 ANB:2013 qui a un caractère normatif en Belgique. Elle remplace à partir de la date de publication au Moniteur Belge de l'homologation de la norme NBN EN 1997-2 ANB:2013 les normes suivantes :
  - NBN ENV 1997-2:1999 « Eurocode 7: Calcul géotechnique - Partie 2: Calcul sur la base d'essais de laboratoire » ;
  - NBN ENV 1997-3:1999 « Eurocode 7: Calcul géotechnique - Partie 3: Calcul sur la base d'essais en place ».

Le corrigendum EN 1997-2:2007/AC:2010, tel que publié par le CEN, est joint à cette norme.

2. La version de langue française de l'EN 1997-2 a été rédigée en France par l'AFNOR. En conséquence, on y rencontre certaines expressions d'usage moins courant en Belgique.

Une liste de termes équivalents est donnée ci-après :

Terme de l'EN 1997-2	Terme équivalent en Belgique
client	le maître de l'ouvrage assisté de ses bureaux d'architectes, d'ingénierie et de consultance

## INTRODUCTION À L'ANNEXE NATIONALE

1. La présente norme NBN EN 1997-2 ANB:2013 est l'"Annexe nationale - Nationale bijlage" (ANB) définissant les conditions d'application en Belgique de la norme NBN EN 1997-2:2007. La norme NBN EN 1997-2:2007 comprend cette annexe nationale NBN EN 1997-2 ANB:2013 qui a un caractère normatif en Belgique. Elle remplace à partir de la date de publication au Moniteur Belge de l'homologation de la norme NBN EN 1997-2 ANB:2013 les normes suivantes:
  - NBN ENV 1997-2:1999 « Eurocode 7: Calcul géotechnique - Partie 2: Calcul sur la base d'essais de laboratoire » ;
  - NBN ENV 1997-3:1999 « Eurocode 7: Calcul géotechnique - Partie 3: Calcul sur la base d'essais en place ».
2. Cette ANB a été préparée par la Commission E25007 « Calcul Géotechnique » du NBN.
3. Cette ANB fournit les éléments suivants :
  - la présente introduction qui précise la procédure d'implémentation de la NBN EN 1997-2:2007;
  - les "paramètres déterminés nationalement" (en anglais NDP) pour les clauses de la NBN EN 1997-2:2007 pour lesquelles sont prévus des choix nationaux et des compléments nationaux non contradictoires;
  - les conditions d'emploi des éléments informatifs de la NBN EN 1997-2:2007, en particulier les Annexes informatives A à X.
4. Cette ANB remplit une double fonction auprès du NBN :
  - d'une part, au plan européen, conformément aux règles du CEN, comme annexe à **caractère informatif** à la partie 2 de l'Eurocode 7, publiée par le NBN comme norme NBN EN 1997-2:2007;
  - d'autre part, au plan belge, comme norme nationale distincte NBN EN 1997-2 ANB:2013, ce qui donne à son contenu - notamment aux paramètres déterminés nationalement - un **caractère normatif** pour la Belgique.
5. L'utilisation de la NBN EN 1997-2:2007 pour les ouvrages est prévue en l'associant avec l'ensemble des Eurocodes (normes NBN EN 1990 à NBN EN 1999), avec leur ANB. En attendant la publication complète de ces EN, chaque projet individuel définira, lorsqu'il y a lieu, les prescriptions manquantes. Si l'EN existe sans son ANB correspondante, chaque projet individuel définira les conditions d'application spécifiques (en particulier les valeurs des paramètres déterminés nationalement).
6. Paramètres déterminés nationalement (NDP) non fixés par l'ANB (choix laissé au projet individuel), ainsi que certaines autres hypothèses de calcul qui ne sont pas des NDP :

Numéro de paragraphe	Description
-	«Tous les NDP sont fixés par la présente ANB».